



Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre

Reconnue d'Utilité Publique par Ordonnance n° 45.1181 du 14 Mai 1945

Réf : YD/AMK 248/16

COMMUNIQUÉ

L'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAV) a tenu son Assemblée générale les 28 et 29 septembre en l'Espace Reuilly (Paris 12^e) rassemblant les représentants de ses 40 Associations nationales confédérées et de ses 95 Unions départementales affiliées.

Les travaux de ses commissions permanentes se sont tenus en séances plénières permettant à chacun des présents de participer pleinement aux débats, contrairement aux années précédentes où chaque commission siégeait séparément.

A l'issue, une "Déclaration finale" reprenant les sujets principaux du Monde combattant, liés au "Droit à réparation", a été adoptée à l'unanimité. Sur ce sujet, les points suivants ont été développés :

- . rattrapage du retard pris par la valeur du point PMI conditionnant le montant de la Pension militaire d'Invalidité ainsi que l'augmentation du plafond de la Retraite mutualiste
- . octroi du bénéfice de la Campagne double aux Anciens combattants en Afrique du Nord concernés sur la base de la loi du 14 avril 1924, impliquant l'abrogation du décret du 29 juillet 2010 inopérant
- . attente avec intérêt du rapport sur le bien-fondé des nouvelles dispositions d'attribution des secours sociaux en remplacement de l'ADCS (*Aide différentielle aux Conjointes survivants*) aux ressortissants les plus démunis, garantissant au moins le montant du seuil de pauvreté français
- . maintien des Services départementaux de l'ONACVG avec le personnel nécessaire et les crédits indispensables à leur fonctionnement et à l'accomplissement de leur mission
- . principe d'égalité d'une part, de traitement pour tous les orphelins de guerre Fils et Filles des "Morts pour la France" et d'autre part, attribution de l'équivalent de la Retraite du combattant et une demi-part fiscale supplémentaire
- . traiter le cas des orphelins de Patriotes Résistants à l'Occupation dans le cadre du décret 2004-751 du 27 juillet 2004
- . attribution du Titre de Reconnaissance de la Nation aux Réfractaires et Patriotes Résistants à l'Occupation
- . indemnisation des victimes des essais nucléaires français par une modification de la loi du 11 juin 2010

Le secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants et de la Mémoire, **Jean-Marc Todeschini**, venu clôturer ces Assises, a développé les points du budget 2017 de son ministère, adopté la veille en Conseil des ministres.

A ce propos, il nous plaît de souligner nos satisfactions concernant les mesures les plus significatives relevant de nos préoccupations et en priorité le respect de notre "Droit à réparation" par le maintien intégral des mesures acquises.

L'UFAV apprécie également que la Retraite du combattant bénéficie de 50 points d'indice au 1^{er} janvier 2017 et de 52 points au 1^{er} septembre suivant, que les crédits sociaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre soient abondés d'1 million d'euros pour mieux accompagner les plus démunis, les plus fragiles et les plus isolés de ses ressortissants, ainsi que diverses mesures concernant entre autres le plan Harki, la politique de mémoire, le lien Armée-Nation...

Paris, le 5 octobre 2016